

Règlement de Consultation (R.C)
Et cahier des charges

Réalisation de travaux de signalisation horizontale et verticale sur le territoire de la commune de Teyran

Marché passé en procédure adaptée MAPA
Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Date limite de réception des candidatures et des offres :
LUNDI 4 FEVRIER 2019 à 12 H 00

Règlement de Consultation (R.C) Et Cahier des charges

SOMMAIRE

1. Objet et étendue de la consultation
 - 1.1. Objet
 - 1.2. Type de procédure
 - 1.3. Conditions de participation des concurrents
 - 1.4. Nomenclature communautaire

2. Conditions de la consultation
 - 2.1. Durée du marché –délais d’exécution
 - 2.2. Variantes et prestations supplémentaires ou alternatives
 - 2.2.1. variantes
 - 2.2.2. prestations supplémentaires ou alternatives
 - 2.3. Clause de réexamen dans le contrat initial
 - 2.4. Délai de validité des offres
 - 2.5. Mode de règlement du marché et modalités de financement
 - 2.6. Conditions particulières d’exécution

3. Dossier de consultation des entreprises

4. Présentation des candidatures et des offres
 - 4.1. Documents à produire
 - 4.1.1. Pièces de la candidature
 - 4.1.2. Pièces de l’offre

5. Sélection des candidatures – jugement des offres
 - 5.1. Sélection des candidatures
 - 5.2. Jugement des offres
 - 5.3. Re-matérialisation des documents électroniques

6. Conditions d’envoi ou de remise des plis
 - 6.1. Transmission électronique

7. Renseignements complémentaires
 - 7.1. Demande de renseignements
 - 7.2. Documents complémentaires
 - 7.3. Voies et délais de recours

1. Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet

La consultation a pour objet la réalisation de travaux de signalisation horizontale et verticale sur le territoire de la commune de Teyran. Les travaux de signalisation horizontale consistent en la mise en œuvre de produits de marquage sur les voiries et au sol hors voirie; et les travaux de signalisation verticale en la fourniture et la pose éventuelle de panneaux de police et supports associés.

1.2. Type de procédure

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics à bons de commande avec un minimum et maximum annuel.

1.3. Montant de la consultation

Le montant des travaux de signalisation est défini entre 10 000€ hors taxes au minimum et 20 000€ hors taxes au maximum à l'année; pour un total de 60 000€ hors taxes sur la durée totale du marché.

1.4. Conditions de participation des candidats

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements

1.5. Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est : 71315400-3 (Services d'inspection et de vérification des bâtiments).

Conditions de la consultation

1.6. Durée du marché – délais d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de douze mois Il pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse dans la limite de quatre ans, soit jusqu'au **31 décembre 2023**.

L'exécution du marché sera ordonnée par l'émission de bons de commande au fur à mesure des besoins.

Le pouvoir adjudicateur prend, par écrit, la décision de reconduire ou non le marché. En cas de reconduction, le titulaire est tenu d'accepter la décision qui lui est notifiée.

La décision prise par le pouvoir adjudicateur est notifiée au titulaire au plus tard trente jours avant la date d'expiration de la période en cours.

Lorsque ce terme est atteint sans que le pouvoir adjudicateur ait signifié au titulaire sa décision, celui-ci peut solliciter la reconduction du marché. En cas de silence gardé par le pouvoir adjudicateur à l'expiration du marché, ce dernier n'est pas reconduit.

Règlement de Consultation (R.C)
Et Cahier des charges

Le présent marché débutera mi-février 2019.

Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

1.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.8. Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 37 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

2. Dossier de consultation des entreprises :

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation (RC)
- l'acte d'engagement
- les BPU - détail du prix unitaire, du prix annuel et du prix global jusqu'à la fin du marché
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://ville-teyran.fr> et sur la plate-forme <http://www.synapse-entreprises.com/>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Toute offre qui ne tiendra pas compte des modifications apportées au DCE sera déclarée irrégulière et à ce titre, éliminée.

Si pendant du dossier par les candidats la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifié conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3.1. Documents à produire

Chaque candidat doit produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

3.1.1. Pièces de la candidature

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Règlement de Consultation (R.C)
Et Cahier des charges

- Copie des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Déclaration indiquant les accréditations, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des contrôles périodiques règlementaires.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours.

3.1.2. Pièces de l'offre

L'offre comprend :

- L'acte d'engagement (AE)
- Les BPU sous format fichier excel renseigné
- Les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP) et cahiers des clauses techniques particulières (CCTP)
- Un mémoire technique expliquant les moyens mis en œuvre pour assurer la réalisation du marché.

NOTA : Toute offre incomplète sera déclarée irrecevable et sera donc rejetée.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra jointe le DC4 (déclaration de sous-traitance) nouvelle version également téléchargeable sur le site de la Direction des Affaires Juridiques rubrique Marchés Publics

4. Sélection des candidatures - Jugement des offres :

4.1. Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- garanties et capacités techniques et financières
- capacités professionnelles.

Les candidats dont les capacités paraissent insuffisantes sont écartés.

Règlement de Consultation (R.C)
Et Cahier des charges

4.2. Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres pour tous les lots sont pondérés selon les critères retenus :

- Moyens mis en œuvre : 70

- Prix des prestations : 30

-

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état de prix forfaitaires ou le bordereau de prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

.

Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres. A tout moment, le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

4.3. Re-matérialisation des documents électroniques

La mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure s'arrête au niveau du choix du titulaire. Par conséquent, les documents électroniques seront re-matérialisés en documents papier préalablement à la conclusion du marché. Sur invitation du pouvoir adjudicateur, le candidat concerné sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

5. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Quel que soit le mode d'envoi, les offres devront impérativement parvenir à destination avant la date et l'heure mentionnées sur la page de garde.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans un délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Règlement de Consultation (R.C)
Et Cahier des charges

5.1. Conditions de remise des offres

La transmission de votre pli par voie électronique est **obligatoire** et une offre reçue par papier sera considérée comme irrégulière.

6. Renseignements complémentaires :

7.1 Demande de renseignements

Les services compétents pour fournir tous les renseignements concernant ce marché sont :

- le service achats au : 04.67.16.19.06 services.population@ville-teyran.fr
- le secrétariat général au : 04.67.16.19.01

Les documents sont téléchargeables sur le site de Teyran www.ville-teyran.fr rubrique marchés publics et sur la plate-forme des marchés en ligne <http://www.synapse-entreprises.com/>

7.2 Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande

7.3 Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier
6, rue Pitot
CS99002
34063 Montpellier Cedex

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L551.-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R421-1 à R421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

- recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le candidat soussigné, (signature et tampon)

